

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle et la demande associée du produit phytopharmaceutique **OIKOS***

de la société SIPCAM OXON SPA

enregistrées sous les n°2017-2821 et 2019-2001

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 décembre 2018,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 26 mai 2020,

Vu le recours gracieux formé le 21 juillet 2020 par la société SIPCAM OXON SPA,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses révisées en date du 29 juillet 2020,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation révisées, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 26 mai 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	OIKOS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SIPCAM OXON SPA Via Sempione ,195 20016 Pero (MI) Italie
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	26 g/L – azadirachtine A
Numéro d'intrant	1009-2017.01
Numéro d'AMM	2189996
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 mai 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

03 SEP. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique	250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 2 L
Bidons en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique	3 L ; 5 L ; 10 L ; 20 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2	H361d : Susceptible de nuire au fœtus
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.								
14053102 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.								
00502025 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Cicadelles et cercopides	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Pucerons	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Thrips	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
01108017 Carotte*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	-	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur carotte, céleri rave, panais, raifort et salsifis en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16203103 Carotte*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	3/an	-	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur carotte, céleri rave, panais, raifort et salsifis en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16203102 Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	3/an	-	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur carotte, céleri rave, panais, raifort et salsifis en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16322107 Concombre*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
16322104 Concombre*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
16322105 Concombre*Trt Irrigation loc.* Mouches	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
16322106 Concombre*Trt Irrigation loc.* Pucerons	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16322108 Concombre*Trt Irrigation loc.* Thrips	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.* Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
16323105 Concombre*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323104 Concombre*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403102 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
17403109 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Cicadelles	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
17403107 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403104 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
17403106 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
00501057 Cultures ornementales* Trt Irrig. loc. Cult. H. sol.*Insecticide	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
16552106 Fraisier*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16552103 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16552105 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Pucerons	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16552107 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Thrips	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16553109 Fraisier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	1,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	7	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	7	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	1,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	7	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.* Thrips	1,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	7	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
16752109 Melon*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16752106 Melon*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16752107 Melon*Trt Irrigation loc.* Mouches	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16752108 Melon*Trt Irrigation loc.* Pucerons	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16752110 Melon*Trt Irrigation loc.* Thrips	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753102 Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16753108 Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16753105 Melon*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.						
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.						
15852108 Tabac*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15852109 Tabac*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
15852110 Tabac*Trt Irrigation loc.* Pucerons	1,5 L/ha	5/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.* Aleurodes	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15853104 Tabac*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.* Pucerons	1,5 L/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture, quel que soit le mode d'apport, pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage est refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.							
16952108 Tomate*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16952105 Tomate*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16952106 Tomate*Trt Irrigation loc.* Mouches	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Liriomyza</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16952107 Tomate*Trt Irrigation loc.* Pucerons	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
16952109 Tomate*Trt Irrigation loc.* Thrips	1,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 5 applications maximum par an et par culture, pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							

Liste des usages refusés		Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053107 Agrumes*Trt Part.Aer.* Aleurodes			1,5 L/ha	3/an	7
		Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
12053110 Agrumes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages			1,5 L/ha	3/an	7
		Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
12053119 Agrumes*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles			1,5 L/ha	3/an	7
		Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
12053106 Agrumes*Trt Part.Aer.* Pucerons			1,5 L/ha	3/an	7
		Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
00203020 Agrumes*Trt Part.Aer.* Thrips			1,5 L/ha	3/an	7
		Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
19273102 Céleri-branché*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
19273104 Céleri-branché*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
19273101 Céleri-branché*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
16403110 Choux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
16403101 Choux*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Epinard*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
Epinard*Trt Irrigation loc.*Mouches	1,5 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
Epinard*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,5 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16503103 Epinard*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé sur épinard en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé en plein champ sur feuille de bette, pourpier et salicorne au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		
16503101 Epinard*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé sur épinard en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé en plein champ sur feuille de bette, pourpier et salicorne au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé sur épinard en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé en plein champ sur feuille de bette, pourpier et salicorne au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		
19543102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		
16823101 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		
16823102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé en plein champ au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en plein champ sur roquette et autres salades au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée et mâche en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en plein champ sur roquette et autres salades au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée et mâche en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
16603103 Laitue*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en plein champ sur roquette et autres salades au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée et mâche en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en plein champ sur roquette et autres salades au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé sur laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée et mâche sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	3/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	3 (plein champ) 7 (sous abri)
	Motivation du refus : L'usage est refusé, en plein champ et sous abri, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha	5/an	3 (plein champ) 7 (sous abri)
	Motivation du refus : L'usage est refusé, en plein champ et sous abri, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16863107 Poivron*Trt Part.Aer.*Mouches	1,5 L/ha	5/an	3 (plein champ) 7 (sous abri)
	Motivation du refus : L'usage est refusé, en plein champ et sous abri, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé, en plein champ et sous abri, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	5/an	3 (plein champ) 7 (sous abri)
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé, en plein champ et sous abri, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	5/an	3 (plein champ) 7 (sous abri)
15653199 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	3/an	3
15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	1,5 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	3/an	3
15653108 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	3/an	3
12603105 Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,5 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.	3/an	3

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603166 Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	1,5 L/ha	3/an	3
12603150 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		
	1,5 L/ha	3/an	3
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.		
	1,5 L/ha	5/an	3
16953113 Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	1,5 L/ha	5/an	3
16953112 Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	1,5 L/ha	5/an	3
16953106 Tomate*Trt Part.Aer.*Mouches	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	1,5 L/ha	5/an	3

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,5 L/ha	5/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	1,5 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.			
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour certaines espèces non cibles, pour les organismes aquatiques et de contamination des eaux souterraines.			

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 35 °C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à rampe

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée avec une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- 48 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- Peut porter atteinte à la faune auxiliaire et aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Date limite	Récurrence (mois)
Fournir les résultats d'un essai sur fraisier sous abri afin de confirmer le respect de la limite maximale de résidus en vigueur.	26 mai 2022	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Compte-tenu de la diversité des cultures ornementales, vérifier la sélectivité du produit sur une petite surface.